

P.V. par consultation électronique

Présents : MM. BRUNEAU (Président) - BIENAIME - CHARLANNE - DUVAL - EL OUASSINI – GAZEAU – HONDELATTE - JUVE - LETHIELLEUX – MANAA – KHALLOUKY

Assiste : MM. VALLET (Administratif)

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (juridique@lfna.fff.fr) dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 118 euros.

Engagements 2026-2027 en Régional 2

La C.R. Futsal a reçu la candidature du club de l'UA Cognac. Ce club ne disposant pas de championnat dans son district, il sollicite son intégration au championnat de Régional 2 pour la saison 2026-2027.

Après un échange téléphonique et une confirmation par courriel, Jean-François Selle, Président du District de Charente a confirmé l'accord du District de la Charente en vue d'une éventuelle intégration du club de l'UA Cognac au championnat de R2 Futsal.

Olivier Bruneau, président de la C.R. Futsal, remercie Monsieur Jean-François Selle, président du District de la Charente, pour la qualité des échanges, sa bienveillance et ses conseils constructifs en faveur du développement et de l'avenir du futsal dans la région.

Vote de la C.R. Futsal :

À l'unanimité des membres présents, la C.R. Futsal valide l'intégration de l'UA COGNAC au championnat de Régional 2 2026-2027.

*Lilian Hondelatte, membre d'un club de R2 (Aviron Bayonnais) ne participe pas au vote.
Mohamed El OUASSINI, membre du club de R1 et R2 (RC Chambéry) ne participe pas au vote.*

Demande d'intégration de la réserve du Pessac FC en Régional 2

Décision relative à la demande d'intégration de l'équipe réserve du Pessac FC en Championnat Régional 2 Futsal pour la saison 2026-2027

La Commission Régionale Futsal a examiné la demande formulée par le Pessac FC sollicitant l'engagement direct de son équipe réserve en Championnat Régional 2 Futsal pour la saison 2026-2027.

La Commission a également pris connaissance de l'avis favorable émis par le Comité de Direction du District de la Gironde, ainsi que des arguments développés par le club à l'appui de sa demande, notamment au regard de l'accession de son équipe première au Championnat National D2 Futsal, de la nécessité de disposer d'une continuité sportive entre les deux équipes et de sa volonté de contribuer au développement du futsal régional.

Les membres de la Commission ont unanimement reconnu la qualité du projet sportif porté par le Pessac FC ainsi que l'importance du travail réalisé par ce club dans le développement du futsal en Nouvelle-Aquitaine.

Toutefois, après débat, la Commission a considéré que l'examen de cette demande devait être apprécié au regard des principes généraux régissant l'organisation des compétitions régionales et du nécessaire respect de l'équité sportive entre les clubs.

À cet égard, il a notamment été relevé que le District de la Gironde dispose d'une offre de compétitions départementales permettant aux équipes nouvellement engagées d'effectuer un parcours sportif conduisant à terme vers les compétitions régionales. Dès lors, plusieurs membres ont estimé que la situation du Pessac FC ne pouvait être assimilée à celle de clubs relevant de territoires ne disposant pas d'un tel parcours d'accession.

La Commission a également considéré que les éléments présentés démontraient l'intérêt sportif que représenterait pour le Pessac FC la présence d'une équipe réserve à un niveau régional, mais qu'ils ne permettaient pas d'établir l'existence d'une nécessité objective justifiant de déroger au parcours sportif habituellement applicable aux clubs relevant du même environnement compétitif.

Les échanges ont également mis en évidence plusieurs interrogations relatives à l'égalité de traitement entre les clubs, à la cohérence des règles d'accès aux compétitions régionales ainsi qu'au signal qui pourrait être adressé aux autres structures engagées dans un processus de développement sportif reposant sur les voies d'accession habituelles.

La Commission a par ailleurs relevé que la demande avait été formulée à un stade avancé de la préparation de la saison sportive, alors que les engagements des clubs et les travaux préparatoires relatifs à la composition des championnats étaient largement engagés.

Enfin, si l'existence de précédentes décisions dérogatoires a été évoquée au cours des débats, la Commission a rappelé que chaque situation devait être appréciée au regard de ses circonstances propres et que l'existence d'un précédent ne saurait, à elle seule, créer une obligation de reconduction automatique d'une décision comparable.

Au terme des échanges, une majorité des membres ayant pris part au vote a estimé que les principes d'équité sportive, d'égalité de traitement entre les clubs et de cohérence dans l'organisation des compétitions régionales devaient prévaloir dans l'examen du dossier.

En conséquence, la Commission Régionale Futsal décide d'émettre un avis défavorable à la demande d'intégration directe de l'équipe réserve du Pessac FC au Championnat Régional 2 Futsal pour la saison 2026-2027.

La Commission tient néanmoins à saluer la qualité du projet sportif porté par le Pessac FC et l'investissement du club en faveur du développement du futsal régional, tout en réaffirmant son attachement au respect des principes d'équité et de cohérence qui fondent l'organisation des compétitions régionales.

Détail du vote : Contre : 4 / Pour : 2 / Abstentions : 3

*Lilian Hondelatte, membre d'un club de R2 (Aviron Bayonnais) ne participe pas au vote.
Mohamed El OUASSINI, membre du club de R1 et R2 (RC Chambéry) ne participe pas au vote.*

Poules R2 2026 - 2027

La C.R Futsal propose les poules suivantes pour la saison 2026-2027.

NORD (7 équipes) : FUTSAL 2 CHARENTES – NORD 17 – SA ROYAN/VAUX – CEP Poitiers – FUTSAL CLUB LIMOGES – UAS VERDILLE – UA COGNAC

SUD (8 équipes) : AVIRON BAYONNAIS – FOYEN FUTSAL – MARMANDE 47 FC – MARTIGNAS ILLAC FC – SA MÉRIGNAC – GIRONDINS CHAMBÉRY FUTSAL – ARES – MONTPON FUTSAL

À l'unanimité des membres présents, la C.R. Futsal valide la répartition ci-dessus en deux poules Nord et Sud.

*Lilian Hondelatte, membre d'un club de R2 (Aviron Bayonnais) ne participe pas au vote.
Mohamed El OUASSINI, membre du club de R1 et R2 (RC Chambéry) ne participe pas au vote.*

Mail du club de La Bastidienne

La C.R Futsal a bien pris note du mail de désengagement du futsal de La Bastidienne du 13 août confirmant son désengagement du championnat de Régional 1.

Par conséquent, les membres de la C.R Futsal propose au Comité directeur de Ligue une poule de Régional 1 à 11 équipes : Angoulême Futsal 1, Aulnay Futsal AJ 1, Bordeaux Coqs Rouges 1, Chambéry RC 1, FC Moun 1, Futsal Club LG3 1, Mascaret FC 1, Niort ES 1919 1, NSL Futsal 1, Seleção United Artigues 1, Saint-Médard-Jalles ABP 1

À l'unanimité des membres présents, la C.R. Futsal valide la poule de R1 2026-2027.

Valentin LETHIELLEUX, membre d'un club de R1 (NSL FUTSAL 1), Mohamed El OUASSINI, membre du club de R1 et R2 (RC Chambéry), Loïc BIENAIME, membre du club de R1 (Coqs Rouges) et Damien Charlanne, membre du club de R1 (Angoulême Futsal) ne participent pas au vote.

Olivier BRUNEAU
Président C.R Futsal



Aymeric DUVAL
Secrétaire C.R Futsal



P.V. validé le 21 Aout 2026 par Mme Catherine VEYSSY, Secrétaire Générale de la Ligue de Football de NOUVELLE-AQUITAINE